



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 5 juin 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

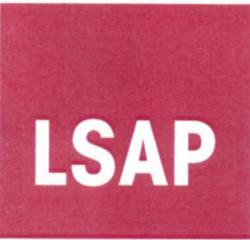
Il me revient que dans le manuel de mathématiques "Clic & Maths 3^e", 2^e édition parue aux Editions de Boeck, par Françoise Van Dieren et Pierre Sartiaux, on trouve un problème mathématique énoncé comme suit :

« 20. La Chambre Rose

- a. Afin de décorer sa chambre en rose, Xavier doit mélanger du blanc et du rouge. Pour trois mesures de peinture blanche il met une mesure de peinture rouge.
 1. Combien de litres de peinture blanche doit-il mélanger à 2 litres de peinture rouge ? À x litres de peinture rouge ?
 2. Combien de peinture rouge doit-il ajouter à 5,1 litres de peinture blanche ? À y litres de peinture blanche ?
 3. S'il lui faut au total 12 litres de peinture pour couvrir les murs de sa chambre, quel mélange doit-il réaliser ?
- b. Etienne voudrait avoir un rose plus léger que celui de Xavier et décide de mélanger 2 litres de peinture rouge avec 7 litres de peinture blanche. Quelle quantité de blanc et de rouge lui faudra-t-il pour obtenir 20 litres de cette peinture ? »

Cet ouvrage est le manuel obligatoire dans certaines sections de 3^e dans l'enseignement secondaire classique (les sections E, F et G). Il s'agit d'une édition spéciale pour le Luxembourg.

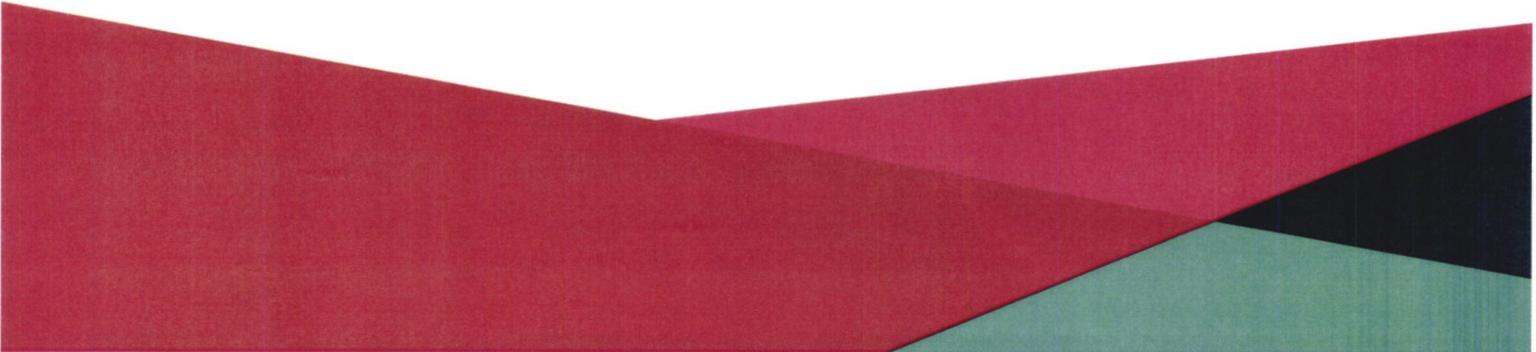
1. Monsieur le Ministre est-il d'avis que ce type d'énoncé, véhiculant les pires stéréotypes homophobes, a sa place dans un manuel scolaire luxembourgeois ?
2. Monsieur le Ministre peut-il expliquer comment il est possible qu'un tel énoncé trouve son chemin dans un manuel de mathématiques destiné aux écoles luxembourgeoises, sans qu'aucun contrôle ne le détecte au préalable et en demande la suppression ?
3. Monsieur le Ministre compte-t-il prendre des mesures afin que cet énoncé soit supprimé du manuel en question ? Est-ce que l'auteur de cet énoncé continue à rédiger d'autres textes pour des manuels luxembourgeois ?



Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, cursive flourish.

Franz Fayot
Député





Luxembourg, le 7 juin 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 759 de Monsieur le Député Franz Fayot

Permettez-moi tout d'abord de remercier l'honorable Député d'avoir rendu attentif à cet énoncé des plus regrettables véhiculant des clichés homophobes que je tiens à condamner fermement. Je partage la pertinence de ses questions soulevées dans le cadre de cette question parlementaire.

Quant aux faits, je tiens néanmoins à préciser que l'instauration du groupe de travail en charge de l'adaptation de manuels de mathématiques belges et destinés aux classes de 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} des sections E, F et G, la composition de ce groupe de travail, la mission de celui-ci ainsi que la grande majorité du travail accompli par celui-ci dans le cadre de l'adaptation des manuels en question, remontent à la législature 2009-2013.

Il s'avère que pour le marché luxembourgeois, une première version du manuel en question a été publiée en 2013, version dans laquelle l'énoncé de l'exercice en question n'avait pas été adapté par rapport à la version originale et comprenait deux prénoms féminins. Ce n'est que dans la deuxième version, publiée quant à elle en 2015, que figurait l'adaptation incriminée par remplacement des prénoms féminins par des prénoms masculins. Ces adaptations ont été réalisées par le biais d'un contact direct entre le groupe de travail luxembourgeois et la maison d'édition belge, sans passer par le SCRIPT.

Ce contact direct est à mes yeux inacceptable, voilà pourquoi de nouvelles procédures ont déjà été mises en place au cours de l'année 2016 afin d'éviter que les groupes de travail n'entrent en contact direct avec les maisons d'édition. Alors que les faits sont en effet prescrits, l'engagement d'une action aurait été indiqué compte tenu de la nature des agissements en question.

Il va de soi que l'énoncé incriminé sera changé et que les manuels en question se trouvant actuellement en circulation seront retirés du marché.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse